Vendée Grand Littoral

SPANC
Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Réhabilitation des installations non conformes

Aide pour la réalisation des études préalables aux travaux

Afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches de mise aux normes, la Communauté de communes **Vendée Grand Littoral apporte une aide financière** pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation.

La Communauté de communes subventionne l'étude de filière **à hauteur de 60%, dans la limite d'un montant de 500 € TTC par étude** (soit une aide plafonnée à 300 € TTC par dossier).

Les installations concernées

» Les aides sont destinées **aux installations existantes** (pas de subvention en cas d'absence totale d'installation).

» L'installation doit avoir été **réalisée avant le 9 octobre 2009** (pas d'aide en cas d'extension de capacité de l'existant).

» L'habitation doit avoir été **acquise avant le 1er janvier 2011.**

» L'installation doit être **déclarée non conforme** : présence d'un défaut de sécurité sanitaire ou de structure, constaté par un contrôle du SPANC.

Les étapes de la procédure

ÉTAPE 1

L'éligibilité

1 Je contacte le SPANC au 02 51 204 054 ou à spanc@vendeegrandlittoral.fr

2 Le service vérifie avec moi l'éligilité de mon installation et organise, si nécessaire, une visite sur le terrain (gratuite).

3 Après avis favorable du SPANC, le dossier de demande de subvention m'est remis.

ÉTAPE 2

La demande de subvention

4 Je consulte les bureaux d'études afin d'obtenir 2 devis. ***Attention à ne rien signer à ce stade.***

5 Je dépose mon dossier en Communauté de communes : formulaire de demande de subvention, 2 devis, RIB.

6 Le SPANC me transmet la convention de subvention pour signature.

ÉTAPE 3

La réalisation de l'étude

7 Après réception du courrier d'accord de la subvention, je signe le devis sélectionné* (voir encadré ci-dessous) et lance l'étude.

8 Une fois l'étude réalisée, je dépose deux exemplaires en mairie pour le contrôle du projet par le SPANC (tarif réduit : 78,30€).

9 Le versement de la subvention intervient après envoi au SPANC des pièces justificatives : devis signé, facture acquittée de l'étude et contrôle de projet conforme.

**** POINTS DE VIGILENCE !***

» Le Bureau d'Études devra proposer une solution présentant le meilleur compromis technique et environnemental (privilégier les solutions à coût de fonctionnement réduit).

» Pour limiter les rejets en milieu superficiel, il convient de privilégier les filières extensives avec infiltration des eaux sur la parcelle.

Accueil du public et permanence téléphonique, du lundi au vendredi : 9h-12h
35, impasse du Luthier - ZI du Pâtis 1 - 85440 Talmont-Saint-Hilaire
Tél : 02 51 204 054 - spanc@vendeegrandlittoral.fr